



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 95675

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur une correction apportée à la circulaire du 6 septembre 2005, relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels. En effet, dans la première version de ce texte, le panneau du code de la route intitulé « BO » a été cité à la place du panneau « B7B », dans l'annexe 2, ce qui a provoqué une grande confusion sur ce point précis de la circulaire. La correction a été apportée depuis dans le document, disponible en téléchargement sur le site internet du ministère, mais n'est pas été communiquée semble-t-il dans le Bulletin officiel. Afin d'éviter tout malentendu quant à l'application de cette disposition, il lui demande si une communication plus large et officielle est prévue, notamment par la voie du Bulletin officiel du ministère, et sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95675

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5599